



Convention sur la diversité biologique

Distr. : générale
9 mars 2026
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques

Vingt-huitième réunion

Nairobi, 27 juillet–1^{er} août 2026

Point 2 de l'ordre du jour provisoire*

**Questions d'organisation : élection du Bureau,
adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux**

Ordre du jour provisoire annoté

Introduction

1. La vingt-huitième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques se tiendra à Nairobi du 27 juillet au 1^{er} août 2026. L'enregistrement des participants débutera à 10 heures le 25 juillet 2026.
2. L'Organe subsidiaire a été créé en vertu de l'article 25 de la Convention sur la diversité biologique. En outre, l'article 30 du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques dispose que tout organe subsidiaire créé par la Convention ou en vertu de celle-ci peut, sur décision de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena, être mis au service du Protocole de Cartagena. De même, l'article 27 du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation prévoit que tout organe subsidiaire établi par la Convention ou en vertu de celle-ci peut servir le Protocole de Nagoya.
3. Le présent document a pour objectif de faciliter les préparatifs de la réunion pour les Parties et les observateurs.

Point 1

Ouverture de la réunion

4. La réunion commencera à 10 heures le 27 juillet 2026. Le président de l'Organe subsidiaire et la Secrétaire exécutive feront des déclarations.

Point 2

Questions d'organisation : élection du Bureau, adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.

a) Élection du Bureau

5. À la suite des élections qui se sont tenues lors des vingt-sixième et vingt-septième réunions de l'Organe subsidiaire et de la seizième réunion de la Conférence des Parties, au cours desquelles un

* [CBD/SBSTTA/28/1](#).

nouveau Président de l'Organe subsidiaire a été élu, la composition du Bureau pour la vingt-huitième réunion de l'Organe subsidiaire est la suivante :

Jean Bruno Mikissa (Gabon), Président
 Mostafa Madbouhi (Maroc)
 Dickson Chitupa (Zimbabwe)
 Camille Inatio¹ (États fédérés de Micronésie), Karl Fellenius (Îles Marshall) étant désigné
 comme suppléant pour les questions relatives au Protocole de Cartagena ;
 Ruliyana Susanti (Indonésie)
 Karen Khachatryan (Arménie)
 Jan Plesnik (Tchéquie)
 Kishma Primus-Ormond (Antigua et Barbuda)
 Paulina Stowhas Salinas (Chili), Ana Laura Mello Villamarin (Uruguay) étant désignée
 comme suppléante pour les questions relatives aux Protocoles de Cartagena et de
 Nagoya
 Niklaus Wagner (Suisse)
 Sanne Kruid (Royaume des Pays-Bas)

6. Afin d'assurer la continuité par le biais d'un échelonnement des mandats au sein du Bureau, l'Organe subsidiaire élira cinq nouveaux membres qui siégeront au Bureau pour un mandat débutant à la fin de sa vingt-huitième réunion et prenant fin à la clôture de sa trentième réunion, en remplacement des membres représentant le Chili, la Tchéquie, l'Indonésie, le Maroc et les Pays-Bas (Royaume des).

7. L'un des membres du Bureau sera élu rapporteur de la réunion sur recommandation du Bureau.

b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

8. L'ordre du jour provisoire de la vingt-huitième réunion de l'Organe subsidiaire a été établi par le Secrétariat en consultation avec le Bureau.

9. L'Organe subsidiaire sera invité à examiner et à adopter l'ordre du jour provisoire, ainsi qu'à approuver l'organisation des travaux proposée, telle qu'elle figure dans la note relative au déroulement de la réunion².

10. La liste des documents préparatoires à la réunion figure en annexe.

Point 3

Planification, suivi, établissement de rapports et examen

a) Examen mondial des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

11. La Conférence des Parties a adopté, par sa décision [15/6](#), une approche multidimensionnelle renforcée en matière de planification, de suivi, d'établissement de rapports et d'évaluation. Dans sa décision [16/32](#), elle a défini le cadre et le calendrier de l'examen mondial des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, qui sera mené lors de ses dix-septième et dix-neuvième réunions, y compris selon les procédures élaborées par l'Organe subsidiaire chargé de l'application.

12. Dans sa décision [16/32](#), la Conférence des Parties a demandé à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de fournir des avis sur les aspects

¹ Dans l'attente de la nomination d'un remplaçant.

² CBD/SBSTTA/28/1/Add.2.

techniques du rapport mondial sur les progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre de la Convention-cadre. Le deuxième projet de rapport mondial sera également examiné par l'Organe subsidiaire chargé de l'application lors de sa septième réunion, prévue immédiatement après la présente réunion.

13. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sera saisi d'une note du Secrétariat contenant une mise à jour concernant l'état d'avancement de l'élaboration du rapport mondial et les principales questions scientifiques et techniques dont l'Organe subsidiaire pourrait souhaiter tenir compte dans sa recommandation³, ainsi que la deuxième version du rapport mondial⁴.

14. L'Organe subsidiaire sera invité à examiner les aspects techniques du deuxième projet de rapport global et à adopter une recommandation contenant des éléments d'un projet de décision qui seront ensuite intégrés dans la recommandation relative à l'examen global à adopter par l'Organe subsidiaire chargé de l'application lors de sa septième réunion, en vue de sa soumission à la Conférence des Parties lors de sa dix-septième réunion.

b) Cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

15. Par sa décision [15/5](#), La Conférence des Parties a adopté le cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Dans sa décision [16/31](#), elle a approuvé les révisions techniques apportées aux indicateurs principaux et binaires du cadre de suivi, a pris note des ventilations facultatives des indicateurs principaux ainsi que des indicateurs volontaires et complémentaires, et a adopté la liste des questions sur lesquelles reposent les indicateurs binaires.

16. Dans sa décision [16/31](#), la Conférence des Parties a prié l'Organe subsidiaire de :

a) Examiner les métadonnées révisées concernant les indicateurs principaux, ainsi que la liste des indicateurs composants et complémentaires figurant dans la décision [15/5](#) qui avaient satisfait aux critères d'inclusion dans le cadre de suivi depuis l'adoption de cette décision, à l'intention des Parties pour leurs huitièmes rapports nationaux (décision [16/31](#), par. 9) ;

b) Examiner les besoins des Parties dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de suivi et étudier les moyens de combler les lacunes techniques ou en matière de capacités (*ibid.*, par. 24).

17. Dans la même décision, la Conférence des Parties a demandé à la Secrétaire exécutive de rassembler certaines informations relatives au cadre de suivi et aux indicateurs, et de les mettre à la disposition de l'Organe subsidiaire.

18. L'Organe subsidiaire sera saisi d'une note du Secrétariat contenant des informations sur l'utilisation du cadre de suivi par les Parties dans leurs rapports nationaux, sur leurs besoins en matière de capacités qui en découlent, ainsi que sur les révisions techniques proposées pour le cadre de suivi et les métadonnées relatives aux indicateurs principaux⁵.

19. L'Organe subsidiaire sera invité à examiner les informations fournies dans la note du Secrétariat et à élaborer une recommandation à soumettre à la Conférence des Parties lors de sa dix-septième session.

Point 4

Questions relatives au programme de travail de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

20. Dans sa décision [16/11](#), la Conférence des Parties a prié l'Organe subsidiaire d'examiner les résultats de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les

³ CBD/SBSTTA/28/2.

⁴ CBD/SBSTTA/28/2/Add.1.

⁵ CBD/SBSTTA/28/2/Add.2.

services écosystémiques, selon le calendrier figurant en annexe à la décision. Elle a également demandé à la Secrétaire exécutive de fournir à l'Organe subsidiaire une mise à jour sur les activités menées conjointement par le Secrétariat et la Plateforme, à chaque période intersessions.

21. À sa vingt-septième réunion, l'Organe subsidiaire a examiné un aperçu d'un certain nombre de documents adoptés dans le cadre de la Plateforme, ainsi que les analyses des conclusions de l'évaluation des interdépendances, de l'évaluation des changements transformateurs et d'un rapport de cadrage en vue d'une deuxième évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques, ainsi que leurs implications respectives pour les travaux menés au titre de la Convention, et a adopté sa recommandation [27/2](#).

22. L'Organe subsidiaire sera désormais saisi d'une note du Secrétariat concernant la collaboration entre les secrétariats de la Convention et de la Plateforme⁶, qui comprendra une analyse de l'évaluation méthodologique réalisée par la Plateforme sur l'impact des entreprises et leur dépendance à l'égard de la biodiversité et des contributions de la nature aux populations.

23. L'Organe subsidiaire sera invité à examiner les informations contenues dans la note du Secrétariat et à élaborer une recommandation pour examen par la Conférence des Parties à sa dix-septième réunion.

Point 5

Biologie de synthèse

24. Dans sa décision [16/21](#), la Conférence des Parties a décidé d'élaborer un plan d'action thématique visant à fournir un appui au renforcement des capacités et au développement, à l'accès aux technologies et à leur transfert, ainsi qu'au partage des connaissances dans le domaine de la biologie synthétique, en vue de la mise en œuvre des trois objectifs de la Convention et du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, conformément au cadre stratégique à long terme pour la création et le renforcement des capacités.

25. Dans cette même décision, la Conférence des Parties a également créé un nouveau Groupe spécial d'experts techniques sur la biologie de synthèse chargé, entre autres : a) d'examiner et de synthétiser les informations présentées pendant la période intersessions ; b) d'identifier les avantages actuels et potentiels de la biologie de synthèse ; c) d'identifier les possibles retombées positives des avancées technologiques les plus récentes en matière de biologie de synthèse ; d) d'identifier les possibles retombées négatives des avancées technologiques les plus récentes en matière de biologie de synthèse ; e) de fournir des conseils sur la manière dont la création et le renforcement des capacités, l'accès aux technologies et leur transfert, ainsi que le partage des connaissances en matière de biologie de synthèse peuvent être pris en compte dans le projet de plan d'action thématique, à la lumière des évolutions futures de la biologie de synthèse ; et f) de préparer un rapport sur ses travaux pour examen par l'Organe subsidiaire à la présente réunion.

26. L'Organe subsidiaire sera saisi d'une note du Secrétariat contenant un sommaire des résultats des travaux intersessions menés dans le domaine de la biologie de synthèse, y compris les conclusions du Groupe spécial d'experts techniques sur la biologie de synthèse⁷, ainsi que le projet de plan d'action thématique dans le contexte de la biologie de synthèse⁸.

27. L'Organe subsidiaire sera invité à examiner les informations contenues dans ces deux documents et à élaborer une recommandation qui sera soumise à la Conférence des Parties pour examen lors de sa dix-septième session.

⁶ CBD/SBSTTA/28/3.

⁷ CBD/SBSTTA/28/4.

⁸ CBD/SBSTTA/28/4/Add.1.

Point 6

Gestion durable de la faune et de la flore sauvages

28. Dans sa décision [16/15](#), la Conférence des Parties a reconnu que l'utilisation et la gestion durables des espèces sauvages contribuaient à la réalisation des objectifs et cibles pertinents du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ainsi qu'aux Objectifs de développement durable.

29. Dans cette même décision, la Conférence des Parties a prié la Secrétaire exécutive, sous réserve de la disponibilité des ressources, en collaboration avec le Partenariat pour la gestion durable de la faune sauvage, en particulier le Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage et le Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, et en tenant compte des contributions des Parties, d'autres gouvernements, des peuples autochtones et des communautés locales, ainsi que des femmes, les jeunes et les organisations compétentes, d'élaborer un projet de lignes directrices mondiales relatives à la gestion durable de la faune sauvage, applicables à de multiples espèces et à de multiples pratiques, en mettant l'accent sur : a) l'élaboration des politiques inclusive et participative ; b) l'intégration de multiples systèmes de connaissances et la reconnaissance des droits ; et c) la répartition équitable des coûts et des avantages.

30. Dans la même décision, la Conférence des Parties a également demandé à la Secrétaire exécutive de rassembler et de synthétiser les informations relatives aux meilleures pratiques en matière de gestion durable de la faune et de la flore sauvages présentées par les Parties, d'autres gouvernements, les administrations infranationales à tous les niveaux, les peuples autochtones et les communautés locales, les femmes et les organisations compétentes, pour examen par l'Organe subsidiaire.

31. L'Organe subsidiaire sera saisi d'une note du Secrétariat contenant une synthèse des meilleures pratiques en matière de gestion de la faune et de la flore sauvages ainsi qu'un sommaire du projet de lignes directrices mondiales pour la gestion durable de la faune et de la flore sauvages⁹. Le projet de lignes directrices mondiales sera lui-même communiqué dans un document d'information.

32. L'Organe subsidiaire sera invité à examiner les informations contenues dans la note du Secrétariat et à élaborer une recommandation qui sera soumise pour examen à la Conférence des Parties lors de sa dix-septième réunion.

Point 7

Besoins scientifiques et techniques en vue d'appuyer la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal : examen stratégique et mise à jour du programme de travail sur les aires protégées

33. Dans sa décision [16/12](#), La Conférence des Parties a reconnu que les programmes de travail et les activités transversales de la Convention restaient des outils importants pour fournir un appui à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, bien que certains programmes de travail aient potentiellement besoin d'être mis à jour.

34. Dans cette même décision, la Conférence des Parties a demandé au Secrétariat de procéder à un examen et à une analyse stratégiques des programmes de travail de la Convention dans le contexte du Cadre visant à faciliter son application, d'élaborer des projets de révision des programmes de travail sur la base de cette analyse, en tenant compte des documents préparés pour la vingt-sixième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application concernant ces travaux, et de les présenter à l'examen de l'Organe subsidiaire à la réunion qui se tiendra avant la dix-septième réunion de la Conférence des Parties.

⁹ CBD/SBSTTA/28/5.

35. Outre ces demandes, le Secrétariat a sollicité des avis et des informations concernant l'examen stratégique et l'analyse du programme de travail actuel sur les aires protégées s'inscrivant dans le Cadre, par le biais d'une notification publiée en octobre 2025¹⁰ et les a compilées afin de les utiliser comme données de base pour l'examen et l'analyse stratégiques servant à élaborer les projets de révision du programme de travail.

36. L'Organe subsidiaire sera saisi d'une note du Secrétariat présentant les conclusions de l'examen et de l'analyse stratégiques, ainsi que les projets de révision du programme de travail sur les aires protégées¹¹.

37. L'Organe subsidiaire sera invité à examiner les informations contenues dans la note du Secrétariat et à élaborer une recommandation qui sera soumise pour examen à la Conférence des Parties lors de sa dix-septième réunion.

Point 8

Biodiversité marine et côtière

38. Par sa décision [16/16](#), La Conférence des Parties a adopté des modalités relatives à la modification des descriptions des zones marines d'importance écologique ou biologique et à la description de nouvelles zones, et a prié la Secrétaire exécutive de faciliter leur mise en œuvre. Depuis la seizième session de la Conférence des Parties, le Secrétariat a reçu des propositions visant à modifier les descriptions des zones marines d'importance écologique ou biologique et à décrire de nouvelles zones.

39. Dans cette même décision, la Conférence des Parties a également prié la Secrétaire exécutive d'élaborer des lignes directrices à caractère volontaire concernant les processus d'examen par les pairs pour la désignation des zones répondant aux critères relatifs aux zones marines d'importance écologique ou biologique, ainsi qu'à d'autres critères scientifiques pertinents, compatibles et complémentaires, pour examen par l'Organe subsidiaire.

40. L'Organe subsidiaire sera saisi d'une note du secrétariat contenant un projet de lignes directrices facultatives relatives aux processus d'examen par les pairs pour la description des zones marines d'importance écologique ou biologique.¹² La note comprendra également un rapport périodique sur les activités intersessions menées en application de la décision [16/17](#). Un addendum contenant un sommaire des propositions visant à modifier les descriptions des zones marines d'importance écologique ou biologique ainsi que la description des nouvelles zones sera également fourni¹³. Les contributions elles-mêmes seront présentées dans un document d'information.

41. L'Organe subsidiaire sera invité à examiner la note du secrétariat ainsi que l'addendum, et à adopter une recommandation qui sera soumise pour examen à la Conférence des Parties lors de sa dix-septième réunion.

Point 9

Autres questions

42. Au titre du point 9 de l'ordre du jour, les participants auront la possibilité d'aborder d'autres questions présentant un intérêt pour l'Organe subsidiaire.

¹⁰ Notification n [2025-135](#).

¹¹ CBD/SBSTTA/28/6.

¹² CBD/SBSTTA/28/7.

¹³ CBD/SBSTTA/28/7/Add.1.

Point 10

Adoption du rapport

43. L'Organe subsidiaire sera invité à examiner et à adopter le rapport de la réunion. Conformément à la pratique établie, il sera également invité à autoriser le rapporteur à finaliser le rapport après la réunion, sous la direction du Président et avec l'aide du secrétariat.

Point 11

Clôture de la réunion

44. La réunion devrait se terminer à 18 heures le 1^{er} août 2026.

Annexe

Liste des documents de travail

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>
CBD/SBSTTA/28/1	Ordre du jour provisoire	2
CBD/SBSTTA/28/1/Add.1	Ordre du jour provisoire annoté	2
CBD/SBSTTA/28/1/Add.2	Note relative au déroulement de la réunion	2
CBD/SBSTTA/28/2	Examen mondial des progrès collectifs réalisés dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal	3 a)
CBD/SBSTTA/28/2/Add.1	Projet de rapport mondial sur les progrès collectifs réalisés dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal	3 a)
CBD/SBSTTA/28/2/Add.2	Cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal	3 b)
CBD/SBSTTA/28/3	Questions relatives au Programme de travail de la Plateforme intergouvernementale scientifique sur la biodiversité et les services écosystémiques.	4
CBD/SBSTTA/28/4	Biologie de synthèse	5
CBD/SBSTTA/28/4/Add.1	Projet de plan d'action thématique à l'appui de la création et du renforcement des capacités, de l'accès aux technologies et de leur transfert et du partage des connaissances en matière de biologie de synthèse	5
CBD/SBSTTA/28/5	Gestion de la faune et de la flore sauvages	6
CBD/SBSTTA/28/6	Besoins scientifiques et techniques pour soutenir la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal : examen stratégique et révision du programme de travail sur les aires protégées	7
CBD/SBSTTA/28/7	Biodiversité marine et côtière	8
CBD/SBSTTA/28/7/Add.1	Rapport sommaire des propositions relatives à la description des zones marines d'importance écologique ou biologique et à la modification des descriptions existantes	8